



Marché de l'artisanat et du terroir.

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner, dûment complétée, à la mairie de Laquenexy

7, allée des marronniers 57530 LAQUENEXY

Obligatoirement accompagnée du règlement.

Date limite d'inscription : **le mercredi 3 septembre 2025**

Date et horaire : Le samedi 06 septembre 2025 de 18h à 23h

Accueille des exposants à partir de 15h.

Lieu : Forum des 4 vents 57530 LAQUENEXY

- **Coordonnées**

Raison sociale :

N° Siret :

Nom, prénom :

Adresse:

.....

Tel :

E-mail :

Type(s) de produit(s) vendu(s)

.....

TARIF 2025 : 10 € l'emplacement 3x3m

+ 4 € par mètre linéaire supplémentaire

Soit 1 emplacement + mL supplémentaire (s) soit€

Sous réserve de disponibilité et dans la limite des stocks disponibles, le comité des fêtes de Laquenexy peut mettre à disposition des exposants une tonnelle 3x3, une table et un banc de brasserie.

Il est demandé aux exposants de prendre leur disposition et de privilégier leurs matériels. Vous serez averti au plus tard 48h à l'avance de la bonne disponibilité du matériels demandés.

Matériels demandés :

Merci pour votre compréhension

Besoin d'un raccordement électrique : OUI - NON Puissance électrique nécessaire :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du marché du terroir et de l'artisanat.

Je joins mon règlement **en espèce** ou **par chèque** à l'ordre du : "**Comité des fêtes de Laquenexy**" avec cette fiche afin de valider mon inscription.

Fait à : Le :

Signature obligatoire:



Marché du terroir et de l'artisanat

Règlement

Date et horaire : Le samedi 06 septembre 2025 de 18h à 23h

Lieu : Forum des 4 vents 57530 LAQUENEXY

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du marché du terroir et de l'artisanat.

Article 2 : Organisation générale

Le marché du terroir et de l'artisanat est organisé par le comité des fêtes de Laquenexy, le samedi 6 septembre 2025 de 18h à 23h. Il se déroulera sur le parvis du Forum des 4 vents, 57530 LAQUENEXY.

Article 3 : Annulation

Le comité des fêtes de Laquenexy se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscriptions seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 4 : Conditions de participation

Le marché est exclusivement ouvert aux artisans et producteurs. Le comité des fêtes de Laquenexy se réserve le droit de sélectionner les participants. Le nombre d'emplacements est limité. Il s'agit d'un marché de producteurs et d'artisans et non de revendeurs. Dans un souci de qualité et de diversité, une sélection d'exposants sera opérée par le comité des fêtes de Laquenexy. Seuls les dossiers d'inscription complets et reçus dans les délais seront acceptés.

Article 5 : Autorisation d'emplacement

L'autorisation à exposer sur le marché est payante. Le tarif fixé est de 15€ l'emplacement. La législation sanitaire en vigueur à la date de l'événement (Pass vaccinal, port du masque...) sera appliquée, aux exposants de prendre leurs dispositions. Nul ne peut occuper un emplacement sur le marché s'il n'en est pas autorisé par l'organisateur. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué. Le comité des fêtes de Laquenexy peut retirer ou suspendre provisoirement l'autorisation d'exposer en cas de violation du règlement et pour motif d'ordre public, de propreté, ou de bon fonctionnement du marché.

Article 6 : Date et horaires

Le marché se tiendra le samedi 6 septembre 2025. Le marché est ouvert au public de 18h à 23h. Le déballage des marchandises et l'installation des stands devront se faire entre 15h et 18h. A partir de 18h, plus aucune installation de stand ne sera autorisée.

Article 7 : Hygiène et propreté

Tout emplacement devra être laissé propre. Chaque exposant devra maintenir son emplacement en constant état de propreté. Il devra enlever tout déchet, détrit, papier, carton, emballage vide et autres, à l'issue de la fermeture du marché.

Article 8 : Étal et éclairage

Les bénéficiaires des emplacements devront renseigner la fiche annexée à ce règlement. Ils devront préciser les branchements électriques et la puissance électrique nécessaire, des prises seront disponibles sur le site. Les exposants devront prévoir les rallonges électriques afin d'acheminer le courant jusqu'à leur stand. La taille des emplacements est définie par l'organisateur et les exposants ne pourront prétendre à une place plus importante que celle attribuée. L'exposant ne peut présenter sur son stand que les matériels, produits et services énumérés lors de son inscription.

Article 9 : Marchands ambulants

L'accès sur le marché est interdit aux marchands ambulants, aux revendeurs et distributeurs d'imprimés, ainsi qu'à toutes personnes exerçant ordinairement son industrie sur la voie publique.

Article 10 : Désistement

En cas d'absence, sur le lieu du marché en date et heure du marché, d'un exposant inscrit, le comité des fêtes de Laquenexy ne remboursera pas les frais d'inscription.

Article 11 : Droit et Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou accident qui pourrait survenir lors du marché. Le comité des fêtes de Laquenexy se réserve le droit d'expulser sans remboursement, toute personne contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. De même les exposants n'engagent pas la responsabilité du comité des fêtes de Laquenexy en cas de litige vis-à-vis de leur situation. Chaque exposant est garant des produits qu'il expose et vend à son stand et s'engage à ne pas poursuivre l'organisateur en cas de litige avec un consommateur.

Article 12 : Modification et approbation du règlement

Les exposants, en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent le règlement sans exception et toutes les nouvelles dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de les signifier même verbalement.